

Arrêté n° DS 02-12-2024-51 portant délégation de signature
Laurence GATTI, vice-décanat à la formation et à l'insertion
Adrien LAUBA, vice-décanat à la formation et à l'insertion
UFR Droit et Sciences sociales

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, déléguante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le déléguataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le déléguataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le déléguataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La déléguante :

Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le déléguataire principal :

Laurence GATTI

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Droit et Sciences sociales en date du 2 mai 2023, portant élection de Laurence GATTI, vice-décanat à la formation et à l'insertion de l'UFR.

Et

Adrien LAUBA

Conformément à la délibération du Conseil de l'UFR Droit et Sciences sociales en date du 2 mai 2023, portant élection de Adrien LAUBA, vice-décanat à la formation et à l'insertion de l'UFR.

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Laurence GATTI et à Adrien LAUBA, vice-décanat à la formation et à l'insertion de l'UFR Droit et Sciences sociales, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en licence et en master ;
- Les attestations d'inscription supplémentaire en master (autorisation de redoublement sur avis du responsable pédagogique) ;
- Les attestations d'assiduité ou d'abandon d'études ;
- Les formulaires de transfert de dossier universitaire « arrivée » (étudiant arrivant à l'UP pour y suivre une formation) et « départ » (étudiant quittant l'UP pour suivre une formation dans un autre établissement d'enseignement supérieur) ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- La désignation des jurys d'examens (hors VAE) ;

- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 02/12/24

Le délégataire principal,

Laurence GATTI

Adrien LAUBA

Fait à Poitiers le 2 décembre 2024

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL